académie Paris
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

MAIRIE DE PARIS

ANNEXE 3 Bis

TEST « AISANCE AQUATIQUE»

-En référence à l'**Arrêté du 9 septembre 2015 relatif aux conditions préalables de pratique dans les établissements d'activités physiques et sportives mentionnées aux articles A. 322-42 et A. 322-64 du code du sport**

I. Le test mentionné à l'article A. 322-3-1 permet de s'assurer que le pratiquant est apte à :
-effectuer un saut dans l'eau ;
-réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
-réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;
-nager sur le ventre pendant vingt mètres ;
-franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.
Ce test peut être réalisé avec ou sans brassière de sécurité.

II.- La réussite au test prévu au I est constatée selon le cas par :
1° Une personne titulaire d'une qualification relevant de l'article L.212-1 l'une des activités sportives mentionnées aux articles A. 322-42 et A. 322-64.
2° Une personne mentionnée à l'article L. 212-3 ;
3° Une personne titulaire d'une qualification mentionnée à l'article A. 322-8

III.-Un certificat attestant de la réussite au test prévu au I est remis au pratiquant ou à son représentant légal.

ECOLE : …… ……**Adresse :** ……

Test réalisé à la piscine :……

Conformément au texte de la circulaire précitée, tous ces éléments conditionnent la réussite au test.

NOM	Prénom	Date de naissance	Réussite au test OUI / NON

Liste arrêtée au nombre de : **…….. élèves ayant réussi le test et …… élèves n'ayant pas réussi le test.**

En présence de : (cocher et renseigner)
❑ M …… Professeur des écoles Signature :
❑ M …… Professeur d'EPS de la Ville de Paris
❑ M …… E.A.P.S « natation » / B.E.E.S.A.N. N°……

Document certifié le ……../……../……

Cachet de la piscine :	**Visa de l'IEN :**